



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

A 35

Question écrite n° 7451

Texte de la question

M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la situation de six cents familles d'Ostwald (Bas-Rhin) qui sont riveraines de l'A 35. Compte tenu de la gêne occasionnée par la proximité de cette autoroute, la publication rapide des décrets d'application de la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit permettrait d'apporter une solution rapide à ce problème. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître ses intentions concernant la publication de ces décrets.

Texte de la réponse

La loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit prévoit, pour son application, la publication de quinze décrets dont quatorze après avis du Conseil d'Etat. Le ministre de l'environnement souhaite donner à cette loi, qui constitue un texte important pour une prévention efficace des nuisances sonores, toute sa dimension en procédant à la publicité de ces décrets. L'article 15 de la loi relative à la lutte contre le bruit prévoit la réalisation d'une étude destinée à évaluer les moyens qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour ramener à un niveau de 60 dB (A) l'exposition des logements le long des infrastructures de transport. Un projet de cahier des charges a été réalisé dans ce but en concertation avec le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, et va prochainement faire l'objet d'un appel d'offres. Deux décrets concernant les infrastructures de transport, en application des articles 12 et 13 de la loi, devraient être soumis au Conseil d'Etat avant la fin de l'année. L'un va mettre en place une réglementation limitant l'émission sonore des nouvelles infrastructures de transports routiers et ferroviaires à des niveaux compatibles avec la tranquillité des riverains. L'autre fixera les modalités d'inscription de toutes les infrastructures bruyantes dans les documents d'urbanisme. Plusieurs réunions interministérielles ont été organisées au cours du premier semestre pour discuter des projets de textes présentés par le ministère de l'environnement. Quelques points nécessitent encore des discussions, notamment le seuil acoustique prescrit pour les transformations des voies.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7451

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3757

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4502